

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Participation et soutien à la candidature de la Commune de Bolquère  
au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

Séance du 23 septembre 2024  
Dûment convoqué le 17 septembre 2024

En l'an 2024, le lundi 23 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (6)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, M. RIFF, P. RIU.

**Pouvoirs (5)** : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), M. BLANC (à H. BAUDET), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER  
Acte n° : CCPC-2024267-02

### Rapport

Le Président indique que la Région renforce son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour améliorer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région ainsi que les Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)
- cible notamment les communes « villes/villages centres » des bassins de vie ruraux qui par leur offre de services (équipements, commerces,) remplissent également une fonction de centralité pour les populations d'un territoire de plus ou moins forte densité.

Le Président précise que la Commune de Bolquère du fait de son rôle de centralité (Ville-centre/Pôle de services et équipements) sur le territoire de la Communauté de communes est éligible à ce dispositif régional.

Il précise que le dossier de candidature de la Commune Bolquère 2022 – 2028, et les nombreux projets envisagés sont en adéquation avec le SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes. En voici quelques exemples :

- *Requalification de la place de l'église et de la place de la salle des fêtes* (Amélioration et mise en valeur du cadre de vie) ;
- *Modernisation du Termanal des Loisirs & requalification des pieds de piste* (Diversification de l'offre touristique et économique) ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-02-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Création de jardins partagés et d'un rucher pédagogique (Mise en valeur du patrimoine naturel et réinvestissement de l'espace public) ;
- Création et/ou rénovation de logements communaux (Mobilisation du foncier non bâti / Réhabilitation du bâti existant.

Enfin , il rappelle qu'au regard de sa compétence développement-économique, la Communauté de communes pourrait intervenir notamment pour la réalisation d'un espace de télétravail au sein du Termanal des loisirs (étude de faisabilité en cours).

### **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de soutenir le dossier de candidature communal
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce projet

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

- de soutenir le dossier de candidature communal
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce projet

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-02-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

